

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2019

---

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1813)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AC22

présenté par  
Mme Kuster

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« enregistrée »

insérer les mots :

« et des variétés »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure l'ensemble des esthétiques que couvre actuellement le Centre national des variétés et du jazz dans le périmètre du futur Centre national de la musique (CNM). L'appellation du « CNM », restreinte en l'état à la musique, tendrait à exclure des pans entiers du spectacle vivant (humour, cabaret, comédie musicale), et conduirait à la création d'une instance au champ de compétences plus étroit que les 3 organismes auxquels elle se substitue. Ce n'est évidemment pas l'objet de la présente proposition de loi.